AU PEUPLE SOUVERAIN MON JUGE, ET A NOS REPRÉSENTANS.

Tros rutulus ve fuat nullo discrimine habebo.

*Extrait du registre du Comité révolutionnaire de la section de Mars, dite (sur le vœu prononcé d'*HEDOIN*, président-premier en nivose),* LEPELLETIER; *sollicité depuis le 20 Thermidor, selon le décret du 18, et obtenu seulement le 23 brumaire.* (infrà)

DU 23 germinal, l'an deuxième de la République Française, une et indivisible, le comité, sur l'avis des citoyens LEVIEUX, fils, *Caïus-Graccus* LIENARD et *Brutus* BERTRAND, s'est assemblé extraordinairement, 2 heures de relevée où étaient les citoyens soussignés plus bas, et lesdits citoyens LEVIEUX, *Caïus-Graccus* et *Brutus*, (1) y sont comparus et ont fait

(1) Histrions-Bourgeois se pavanant des grands noms de Rome qu'ils profanent en les répétant comme des perroquets mal-instruits.

lecture d'une lettre à eux adressée par le citoyen ARMONVILLE, représentant du peuple, datée de Paris, le 20 du courant, ils ont fait copie de cette lettre, l'ont certifié véritable, et ont laissé cette copie sur le bureau, avec invitation au comité d'y faire droit sur-le-champ, ils ont repris l'original de cette lettre, et se sont retirés.

Lecture faite par le président de la copie de ladite lettre, le comité considérant que par cette lettre, le citoyen ARMONVILLE requiert sous sa (2) *responsabilité*, l'arrestation d'HEDOIN, *dit* PONS-LUDON, qui demeure en cette section, dénoncé au tribunal révolutionnaire par une accusée chez laquelle il a été trouvé une lettre (3) signée, Hedoin, de Pons-Ludon qui contenait ce qui suit: « Courage, Mme. sous peu les coqs chieront sur les » canons de la République, et nous gagnerons » et triompherons *dessus* les sans-culottes ».

Considérant aussi que ces expressions sont des plus contre-révolutionnaires, et que ledit HEDOIN, *dit* PONS-LUDON, est connu pour un turbulent, (4) arrête à l'unanimité que la

---

(2) Malheureux terroriste ! ou est ta solvabilité pour 9000 l. de perte que me cause ma détention de quatre mois et sans pain ?

(3) Si cette lettre au dire d'experts poligraphes, existe de ma main, ma tête en répond à toute la République. C'es sur la COPIE de la COPIE qu'a COPIÉ ARMONVILLE, qu'on ruine un proletaire-propriétaire-cultivateur, qui rougirait d'avoir jamais connu un calomniateur de la trempe d'ARMONVILLE, de la classe stérile.

(4) Oui, car le trois septembre 1792, dans la chaleur des assassinats (seul homme de la légion de Reims sur pied

personne dudit HEDOIN est suspecte, (5) qu'il sera sur-le-champ arrêté et conduit à la maison de détention, *dite* du séminaire de cette commune, pour y être détenu aux termes de la loi, (6) que les scellés seront apposés sur ses papiers (7) par le juge de paix de la section, et que requisition sera faite au commandant de la force armée pour faire mettre le présent arrêté à exécution, arrête en outre, que ladite copie sera annexée aux minutes du comité, pour y avoir recours au besoin, et ont signé au registre.

MAUCLERC, BLANDIN, G. GUILLOT, HEYBERGER, JANVIER, DROUET-POTHÉ, J.-B. NAVELOT, VASILIERE. S.-OLIVE, *présid.* BAILLET, *secrétaire.*

Pour copie conforme et collationnée, délivrée par nous, membres composant provisoi-

---

et sans les armes), il a à six heures et demie du soir, en essuyant un coup de pistolet, sauvé la sixième victime des égorgeurs, mère de six enfans, et alors les électeurs sous le coutsau des sicaires envoyaient à la convention, son meurtrier, par sa sotte lettre du 20 germinal.

(5) Ma vie révolutionnaire qui date de 1787, est depuis le 29 germinal, restée sans réponse aux archives de mon comité inquisitorial et coupable avec autre chose.

(6) Quelle loi met en détention un calomnié que des insensés trouvent criminel?

(7) Vos scellés vous autorisaient-ils, civils-brigands, à interpeller, au très singulier, ma femme tremblante à vuider ses poches? j'exhiberai en justice le procès-verbal de la levée des scellés faite devant moi qui suffisait, à gens sensés, pour me laisser libre, mais enragés vous m'avez, le 27 germinal, lancé à travers 190 gratuitement nommés aristocrates qu'on rançonnait tous les jours de trois livres par tête, pour une garde de six coquins journaliers, salariés de 6 livres 15 sols par vingt-quatre heures, et choisis par les jacobins, émules, affiliés et croupiers de ceux de Paris,

rement le comité (8) révolutionnaire du district de Reims, où sont déposés les registres d'autre part. Reims, 23 brumaire de l'an troisième de la République Française.

Signé, ASSY-VILLAIN, DAUPHINOT, HENRIÉ.

---

(8) L'un d'eux, nommé VALLERY,* ne m'accorda la pièce curieuse ci-dessus, qu'en renonçant par ecrit à ma qualité de lieutenant-colonel, par la similitude peremptoire que voici : » C'est, dit-il, comme si je me qualifiais encore » de cuisinier du collége.

Risum teneatis amici!

J'ai référé du tout au comité de salut public, qui, depuis le cinq germinal, a sous les yeux (d'ordre de la convention) mes pièces militaires et militantes contre mes ennemis dont le signalement paraîtra incessamment.

Le républicain HEDOIN, lieutenant-colonel, maison *Corbeil*, N°. 21, rue Mont-martre.

Ce 30 frimaire de l'an troisième, présenté à la Convention.

---

* Très-coupable, d'ailleurs.